



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

RAPPORT N° 16-43 - EVOLUTION DU CYCLE DE TRAVAIL DANS LES CSAT DU GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Le présent rapport a trait à l'évolution du cycle de travail dans les CSAT du groupement territorial Sud.

I – NOMBRE DE CSAT

Actuellement, 108 agents peuvent exercer des fonctions dans les 7 CSAT du groupement territorial Sud :

- ✓ Nice-Magnan
- ✓ Nice-Fodéré
- ✓ Nice-Bon voyage
- ✓ Nice-Hancy
- ✓ Nice-Saint Isidore
- ✓ Nice-Nord
- ✓ Pont Saint Jean

B- PROPOSITION DE REGIME DE TRAVAIL EN CYCLE DE 12 HEURES

Les périodes de travail seraient les suivantes :

12 heures dont 11 heures de travail effectif = jour 07H00/19h00, nuit 19H00/07h00

1 cycle de travail sur 5 jours

J1 : jour (07H00/19H00)

J2 : nuit (19H00/07H00)

J3, J4 et, J5 : repos

1488 heures / 24 heures = 62 cycles de 5 jours, soit 124 périodes de 12 heures
(62 jours, 62 nuits) et 11 cycles de congés annuels (soit 22 périodes de 12 heures)

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un travail posté, un agent ne pourra effectuer deux périodes de 12 heures consécutives.

Ticket restaurant : actuellement 1 sur période après-midi (13H00/22H00). Souhaite, dans l'avenir, 1 pour période jour (7H00/19H00) y compris CIS Magnan pour PATS.

IV - LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

A- REGIME DE TRAVAIL ACTUEL

Même cycle de travail que les PATS :
07H00/13h00 13H00/21H00 21h00/07h00

Rémunération : 75 % de l'indemnité.

B- PROPOSITION DE REGIME DE TRAVAIL EN CYCLE DE 12 HEURES

Cycle de travail en 12 heures : Jour 07H00/19h00 Nuit 19h00/07h00

Rémunération : 75 % de l'indemnité.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un travail posté, un agent ne pourra effectuer deux périodes de 12 heures consécutives.

Ces agents n'ont pas de cycle de travail régulier mais sont employés ponctuellement selon leur disponibilité et selon les nécessités du service.

Ils sont rémunérés à 75% de l'indemnité en vigueur et pourront bénéficier de tickets restaurant sur la période de 12 heures de jour (07H00/19H00).

En cas de carence de personnel CSAT, les agents SPV de garde dans les CIS pourront être utilisés pour assurer la fonction CSAT par cycle de 12 heures.

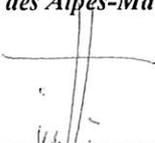
Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation en 2016.

Le comité technique et comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, consultés sur ce dossier le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'évolution du cycle de travail dans les CSAT du groupement territorial Sud détaillée ci-dessus, qui sera intégré au règlement intérieur du corps départemental.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI